

Association Montagne à Lire



14^e Rencontre Internationale du Livre de Montagne
Arolla du 5 au 7 juillet 2019

Les femmes et la montagne



Grand Hôtel et Kurhaus Arolla

Renseignements : Madame Marie-Paule Fauchère
Rue de Saxonne 20 CH 1966 Ayent

+41(0)27 398 51 38 +41 (0)79 471 68 53

info@livredemontagne.ch

Règlement général

Article 1 : Organisation

1.1 Terminologie

Les exposants, éditeurs, auteurs et bouquinistes sont mentionnés ci-après par le terme général d'exposants.

1.2 Généralités

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'exposants et constitue la base juridique de participation à la Rencontre Internationale du Livre de Montagne d'Arolla.

1.3 Dates

Du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2019

1.4 Horaires

Vendredi de 13h00 à 19h00
17h30 partie officielle et remise des Prix Littéraires
Samedi de 10h00 à 19h00
Dimanche de 10h00 à 17h00

Article 2 : Inscription

- 2.1. L'inscription doit être faite par écrit (courriel ou poste) sur le formulaire adéquat.
- 2.2. Il y sera mentionné :
 - le nom du titulaire du stand (privé ou société) ainsi que l'adresse et les coordonnées précises de l'exposant
- 2.3. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser un exposant sans avoir à justifier sa décision.
- 2.4. L'inscription sera ferme et définitive au moment du paiement de la facture de réservation.

Article 3 : Tarif

- 3.1. Les prix de location figurent sur le bulletin d'inscription.

Article 4 : Implantation et disposition

- 4.1. L'implantation et la disposition des stands sont faites par le Comité d'organisation sur la base des surfaces réservées par les exposants et des locaux mis à disposition.
- 4.2. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : Paiement

- 5.1.** Le paiement doit être effectué sur le CCP IBAN CH12 0900 0000 1775 2127 9 Association Montagne à Lire
- 5.2.** En cas de paiement tardif, un justificatif de paiement doit être présenté avant le montage du stand (jeudi).

Article 6 : Montage et démontage des stands

- 6.1.** Le montage des stands pourra se faire dès 14h00 le jeudi 4 juillet 2019 **et être impérativement terminé le vendredi 5 juillet à 12h00.**
- 6.2.** Le démontage des stands se fera le dimanche 7 juillet à partir de 17h00.
- 6.3.** Une présence au stand pendant toutes les heures d'ouverture de la manifestation est demandée.

Article 7 : Nettoyage et rangement

- 7.1** Chaque exposant est tenu de débarrasser son stand de tout emballage, détritrus ou autre déchet.
- 7.2** Le stand doit être propre et bien tenu pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Parking

- 8.1.** Les éditeurs, les exposants et les auteurs sont priés de parquer leurs véhicules dans le parking inférieur de l'hôtel, le parking supérieur étant réservé aux visiteurs de la manifestation.

Article 9 : Assurances

- 9.1.** Chaque exposant est tenu d'être couvert en assurances.
- 9.2.** L'exposant répond de tout dommage causé à autrui (autres exposants, hôtelier-restaurateur ou visiteurs).

Article 10 : Dispositions finales

- 10.1.** En cas de litige résultant du présent règlement le for juridique est à Evolène.